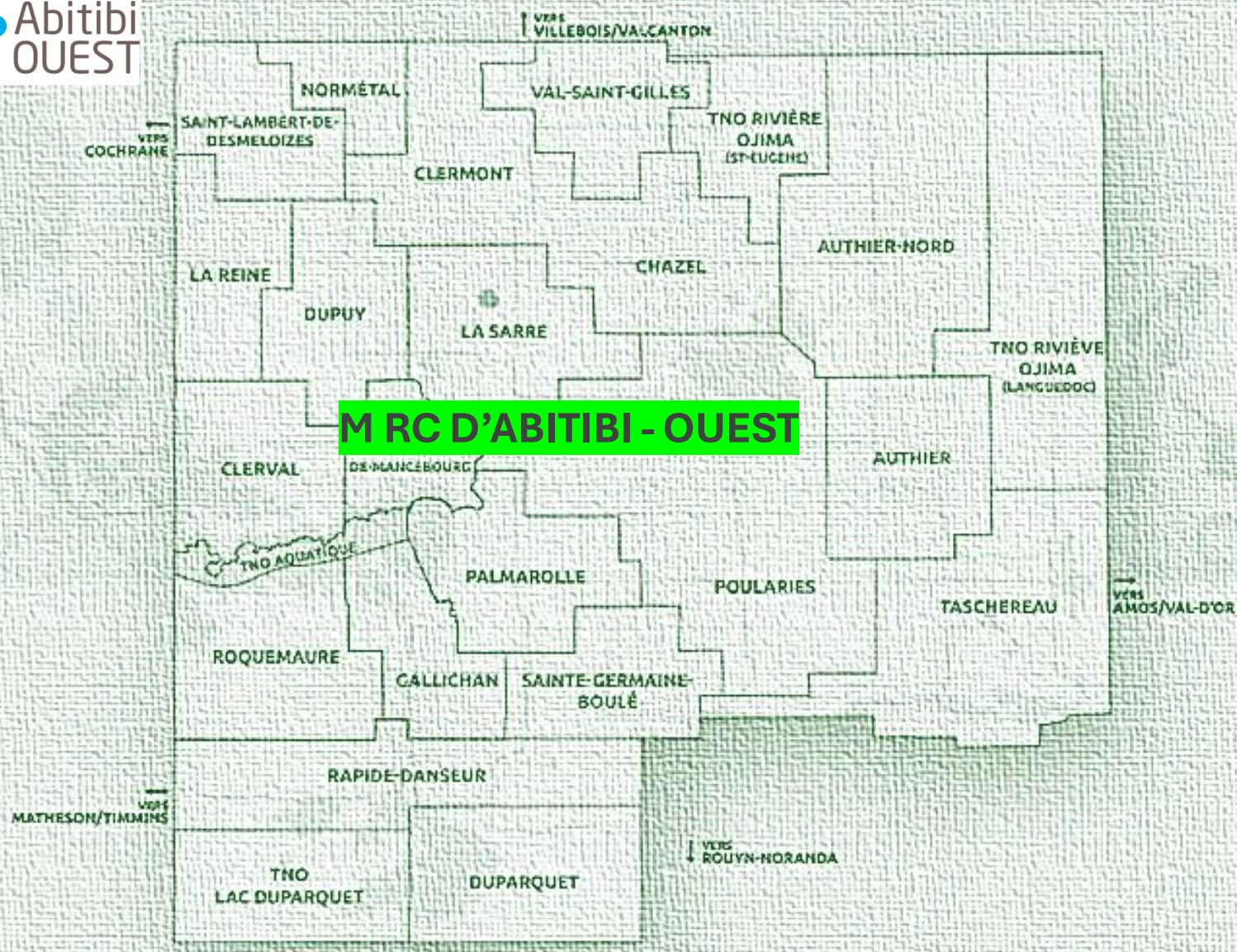




OGAT 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

Service de l'aménagement du territoire

Octobre 2025

Table des matières

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)	2
1.1. L'OGAT 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée	2
II. La planification du territoire public dans la MRCAO	3
2.1. La compatibilité des Activités Selon le Zonage du PATP	3
2.1.1. L'encadrement législatif et la vocation du territoire public	3
2.1.2. L'importance stratégique des infrastructures et de l'accessibilité	3
2.1.3. Cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement	4
2.1.4. Rôle du PATP dans l'analyse des projets.....	4
2.2. La catégorisation des utilisations des terres publiques : objectifs, priorités et niveaux de protection (PATP) 5	
2.2.1. Le développement récréotouristique et la gestion des conflits d'usages.....	5
2.3. L'encadrement du développement de la villégiature et des activités récréotouristiques selon le PRDTP 5	
2.4. L'harmonisation de la planification du territoire public avec les plans d'aménagement forestiers intégrés tactique et opérationnel ou le plan d'aménagement et de gestion de la MRCAO	6
III. Les normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État.....	7
3.1. La planification réglementaire de la villégiature de la MRCAO : cohérence avec les objectifs gouvernementaux	7
3.2. Les moyens d'application : normes de lotissement et d'implantation conformément au guide de développement de la villégiature	8
IV. Le récapitulatif et le monitoring	8
4.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest.....	8
4.1.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur	8
4.1.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable.....	9
4.2. Les enjeux	9
4.2.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur	9
4.2.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable.....	9
4.3. Le plan d'action	9
4.4. Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés.	10
4.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées 11	
4.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités	12

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)

Le présent document a pour but de fournir une base de connaissance commune des composantes qui traitent des orientations gouvernementales (OGAT) élaborées par la MRC d'Abitibi Ouest dans le Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération conformément à la Loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur le 1er janvier 2025.

Il comporte plusieurs volets qui énumèrent l'OGAT, les objectifs qui s'y rattachent, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les attentes fixées par le gouvernement et les outils existants ou mis à jour qui s'y rattachent. Cette section présente les indicateurs stratégiques, régionaux et/ou facultatifs associés à chaque objectif, ainsi que leurs périodes de suivi, leurs cibles et leurs attentes par rapport à l'OGAT 8. Elle détaille également la partie du cadre de référence qui sera considérée, les parties prenantes en charge des actions de l'OGAT et l'expertise externe et interne qui sera mobilisée pour réaliser cet OGAT, afin de soutenir la MRC dans cet exercice.

Il est important de noter qu'une série de documents d'accompagnement, de fiches méthodologiques et de guides techniques sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur \(OGAT\) | Gouvernement du Québec](#) pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des orientations dans leurs documents de planification territoriale.

Ces documents d'accompagnement ont pour but de préciser le contenu des OGAT et de guider les MRC dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes attentes, en plus d'encourager les pratiques personnalisées et novatrices propres à leur territoire.

Les fiches méthodologiques précisent les données requises et les méthodologies à utiliser pour le suivi des indicateurs stratégiques. Enfin, les guides techniques apportent des précisions et des explications complémentaires au contenu des OGAT.

Les documents étant régulièrement ajoutés au site web du gouvernement, le plan de travail sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux documents seront soumis au cours des prochains mois.

1.1. L'OGAT 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

L'Orientation Gouvernementale en Aménagement du Territoire (OGAT 8) constitue le pilier stratégique de la MRC d'Abitibi-Ouest pour orchestrer la gestion des terres publiques, dont la vocation est intrinsèquement liée à l'aménagement forestier. En vertu de l'objectif 8.1, la MRC doit assurer une cohabitation harmonieuse entre des forces économiques majeures : alors que le secteur forestier au Québec a contribué pour 6,5 milliards de dollars au PIB en 2023 (MRNF, 2024), les pressions exercées

par l'exploration minière, les projets énergétiques et les activités fauniques exigent une planification qui préserve l'accessibilité au territoire pour tous.

Cette vision est renforcée par l'objectif 8.2, qui prône un aménagement durable et multifonctionnel. Bien que l'Abitibi-Ouest se distingue par une proportion de forêt privée parmi les plus élevées de la région d'Abitibi-Témiscamingue, la forêt publique demeure la racine vitale de l'industrie locale. Dès lors, le défi consiste à intégrer systématiquement les usages complémentaires, tels que la protection des milieux humides, l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et le développement récréotouristique, au sein d'une planification forestière qui doit désormais conjuguer productivité et résilience écosystémique pour maintenir la vitalité économique de la MRC.

II. La planification du territoire public dans la MRCAO

2.1. La compatibilité des Activités Selon le Zonage du PATP

2.1.1. L'encadrement législatif et la vocation du territoire public

Le territoire public de la MRC d'Abitibi-Ouest se distingue par une vocation essentiellement forestière, structurée autour de zones stratégiques telles que les territoires forestiers résiduels (TFR) sous délégation de gestion, le territoire de forêt de proximité, l'unité d'aménagement 082-51 et la forêt d'enseignement et de recherche du Lac-Duparquet. La gestion de ce vaste ensemble est rigoureusement dictée par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), laquelle impose une approche d'aménagement écosystémique visant à maintenir l'intégrité biologique tout en assurant la pérennité des ressources. À l'échelle provinciale, cette gestion rigoureuse permet au Québec de conserver une certification environnementale sur 90 % de ses forêts publiques sous contrat, garantissant le respect de normes internationales (MFFP, 2023). Au sein de la MRC, le Plan d'affectation du territoire public (PATP) encadre une superficie de 216 450 hectares de terres publiques (estimé selon les données de la Stratégie de développement de l'Abitibi-Ouest), définissant des zones d'affectation précises. Ce cadre normatif est le garant d'une coexistence harmonieuse entre les diverses activités, permettant de concilier l'exploitation ligneuse avec la protection des milieux naturels, la recherche scientifique et les usages récréatifs.

2.1.2. L'importance stratégique des infrastructures et de l'accessibilité

L'accessibilité demeure le pilier central de la mise en valeur de ce patrimoine forestier, reposant sur un réseau complexe de chemins multiusages. Ces infrastructures ne sont pas de simples voies de circulation ; elles représentent le moteur de l'économie forestière et de la villégiature. En Abitibi-Témiscamingue, l'industrie forestière génère plus de 4 800 emplois directs, ce qui souligne l'importance d'un réseau routier fiable pour maintenir la vitalité socio-économique de la région (Ressources naturelles et Forêts Québec, 2024). Une planification stratégique des chemins est donc impérative, devant tenir compte non seulement de la proximité des usages fauniques et récréatifs, mais aussi des contraintes géophysiques telles que la nature des sols et le relief accidenté.

L'aménagement forestier durable joue ici un rôle double : il permet l'expansion raisonnée du réseau d'accès tout en assurant son entretien à long terme. Cette gestion proactive évite la dégradation des milieux sensibles tout en garantissant que les chemins demeurent sécuritaires et fonctionnels pour l'ensemble des acteurs du territoire, de l'industrie aux amateurs de plein air.

2.1.3. Cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement

L'intégration des orientations gouvernementales au sein du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Abitibi-Ouest assure une synergie entre la vision provinciale et les réalités locales, forçant les planificateurs forestiers à aligner rigoureusement leurs interventions sur les spécifications du Plan d'affectation du territoire public (PATP). Bien que la dernière révision majeure du PATP remonte à 2012, la gestion du territoire demeure dynamique grâce aux mises à jour trimestrielles diffusées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), permettant d'adapter les affectations aux évolutions socio-économiques et environnementales. Cette rigueur est indispensable puisque toute activité, qu'elle soit forestière ou énergétique, est systématiquement évaluée selon la vocation de la zone concernée afin de prévenir une dérive vers une logique purement mercantile. À cet égard, la MRC maintient l'usage du règlement de contrôle intérimaire (RCI), particulièrement face à l'émergence de nouveaux enjeux comme le développement éolien, qui connaît une croissance fulgurante au Québec avec un objectif provincial de doubler la capacité de production d'énergie renouvelable d'ici 2035 (Hydro-Québec, Plan stratégique 2024-2035).

En Abitibi-Témiscamingue, cette vigilance administrative est d'autant plus pertinente que la région a contribué de manière significative aux 16,6 milliards de dollars générés par les exportations de produits forestiers du Québec en 2022 (Ressources naturelles et Forêts Québec, 2023). En garantissant que les usages autorisés minimisent les conflits tout en respectant les objectifs de protection, la MRC s'inscrit dans une perspective de gestion durable à très long terme, visant la préservation de l'intégrité du territoire pour les prochaines générations, tout en soutenant une industrie qui emploie encore plus de 58 000 personnes à l'échelle de la province (Portrait de l'industrie forestière, 2024).

2.1.4. Rôle du PATP dans l'analyse des projets

L'utilisation du Plan d'affectation du territoire public (PATP) comme référentiel obligatoire permet à la MRC d'Abitibi-Ouest et à ses municipalités locales d'harmoniser le développement socioéconomique avec la protection des écosystèmes sensibles, une nécessité alors que le Québec s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 (MELCCFP, 2024). Pour les municipalités délégataires de la gestion de territoires forestiers résiduels, l'accès aux données géospatiales mises à jour par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est capital, bien que la complexité des fichiers de forme (.shp) actuels constitue un frein à une gestion agile. Il est impératif de transformer ces données techniques en outils de planification simplifiés et accessibles. La MRC s'engage donc à moderniser la transmission de cette information pour permettre aux municipalités de moduler leur réglementation urbanistique avec précision. Cette démarche de vulgarisation et de mise à jour technique vise non seulement à alléger le fardeau administratif pour le citoyen, mais surtout à garantir une protection

optimale de cette ressource collective face aux pressions anthropiques croissantes, assurant ainsi une cohérence entre les interventions sur le terrain et les objectifs de conservation gouvernementaux.

2.2. La catégorisation des utilisations des terres publiques : objectifs, priorités et niveaux de protection (PATP)

2.2.1. Le développement récréotouristique et la gestion des conflits d'usages

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Abitibi-Ouest assure la cohérence spatiale du territoire en alignant ses grandes affectations sur les catégories du Plan d'affectation du territoire public (PATP), bien que la prédominance de la vocation forestière impose des contraintes de flexibilité majeures. En effet, la modification d'une vocation au profit d'usages non forestiers est conditionnée à l'obtention de baux ou de permis spécifiques, et nécessite l'aval préalable des municipalités délégataires des Territoires forestiers résiduels (TFR), **un enjeu administratif de taille** **puisque la forêt demeure le moteur économique régional, avec un secteur qui contribue encore à hauteur de 6,1 milliards de dollars au PIB québécois malgré les fluctuations du marché (Ressources naturelles et Forêts Québec, 2024).** Parallèlement, l'arrimage des zones de protection du SAD aux objectifs de conservation du PATP est renforcé par l'accélération du réseau des aires protégées ; **le processus d'appel de décembre 2024 s'inscrit directement dans l'engagement du Québec de protéger 30 % de son territoire d'ici 2030, un bond significatif par rapport aux 17,03 % enregistrés en 2023 (MELCCFP, 2024).** Cet effort de conservation touche particulièrement les vieilles forêts et les sites de patrimoine autochtone, notamment dans le secteur du parc aquatique régional où la MRC doit arbitrer entre la préservation historique et le développement récréotouristique. Pour encadrer cette pression croissante, la MRC mise sur une densification des sites de villégiatures existantes et une surveillance accrue de la conversion des abris sommaires en baux de villégiature, tout en exigeant que chaque projet démontre sa compatibilité avec la planification intégrée. Cette approche vise à réduire les conflits d'usages dans un contexte où **les activités de plein air génèrent plus de 1,6 milliard de dollars en dépenses touristiques annuellement au Québec (Ministère du Tourisme, 2023),** assurant ainsi une gestion durable.

2.3. L'encadrement du développement de la villégiature et des activités récréotouristiques selon le PRDTP

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) fournit un cadre pour le développement de centres de villégiature et d'activités touristiques récréatives sur les terres appartenant à l'État situées dans la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'assurer un développement structuré et durable compatible avec les autres utilisations des terres publiques. Il vise à soutenir le développement socio-économique régional tout en assurant la protection des milieux naturels, des paysages et des ressources fauniques. De plus, le plan actuel date de 2004 et le gouvernement a décidé de reporter de trois ans l'élaboration du futur PRDTP. Compte tenu de cet anachronisme, la MRC limitera strictement le développement des zones de villégiature à un minimum dans certains secteurs, freinera le

développement de nouveaux baux d'hébergement de base et permettra aux activités touristiques récréatives de compléter l'offre actuelle. Le développement touristique ne sera autorisé que dans les zones reconnues comme compatibles, généralement situées dans des zones de développement ou de conciliation selon le plan d'aménagement du territoire. Le PRDTP actuel favorise un développement touristique planifié et concentré afin de limiter la dispersion des constructions, de réduire la pression sur les milieux naturels et d'éviter la fragmentation des terres publiques. Les projets seront autorisés que dans des zones présentant un potentiel adéquat, en particulier à proximité de plans d'eau accessibles et d'infrastructures existantes, tout en respectant la capacité d'accueil de l'environnement, notamment les rives, les zones humides et les habitats fauniques.

Les activités touristiques récréatives seront encouragées que lorsqu'elles mettent en valeur les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et contribuent à la diversification de l'offre touristique régionale. Le PRDTP actuel favorise les activités à faible ou moyen impact, telles que les activités de plein air, l'écotourisme et les circuits récréatifs, ainsi que la consolidation des sites et des installations existants avant le développement de nouveaux secteurs. Le projet de parc aquatique régional s'inscrit directement dans cette vision et redonnera vie à un secteur autrefois exploité et tombé depuis dans l'oubli. Le PRDTP fournit également un cadre pour assurer la protection des milieux naturels et la gestion des conflits d'utilisation. Les projets de tourisme de villégiature et de loisirs doivent être compatibles avec les utilisations existantes de la foresterie, de la faune et des communautés, et des mesures d'atténuation peuvent être nécessaires pour réduire les impacts cumulatifs de la fréquentation touristique et du développement des infrastructures. De plus, la conformité au plan régional des milieux humides et de l'eau en vigueur depuis juillet 2025 continuera de fournir un cadre pour les activités.

Enfin, le développement des activités de villégiature et de tourisme récréatif sur les terres publiques doit être conforme aux lignes directrices du Plan d'aménagement des terres publiques, du Plan régional d'aménagement des terres publiques et des utilisations du sol prévues dans le Plan d'aménagement et de développement du territoire de la MRC Abitibi-Ouest, tout en respectant la capacité de la MRC et des municipalités locales à fournir des services. Le PRDTP constitue donc, malgré son âge, un outil de référence utile pour l'analyse des projets et pour la gestion durable et intégrée des terres publiques de la MRCAO. La MRCAO a donc profité de la refonte de son SAD pour recenser les différents usages liés au développement des centres de villégiature. Ces développements ont été communiqués à nos partenaires afin que, malgré l'absence d'un PRDTP à jour, nous puissions intégrer leur vision et leurs préoccupations concernant ces changements.

2.4. L'harmonisation de la planification du territoire public avec les plans d'aménagement forestiers intégrés tactique et opérationnel ou le plan d'aménagement et de gestion de la MRCAO

L'harmonisation de l'aménagement du territoire public est réalisée grâce à des plans d'aménagement forestiers intégrés tactique et opérationnel et au plan de gestion de la MRC d'Abitibi-Ouest. Ces plans

sont essentiels pour assurer une gestion cohérente, durable et coordonnée du territoire. La mise en œuvre des plans forestiers relève de la responsabilité des délégataires de gestion ou des responsables de la gestion forestière sur les terres publiques. Ils sont chargés de coordonner les différentes utilisations du territoire, de promouvoir une approche participative, mais aussi d'intégrer les caractéristiques spécifiques de leur territoire. L'alignement sur l'aménagement du territoire public permet de s'assurer que la gestion forestière, les produits forestiers non ligneux, la faune, le tourisme récréatif, les activités de villégiature et de conservation sont planifiées de manière complémentaire, en tenant compte des objectifs du PATP, des priorités établies par le PRDTP et des utilisations du territoire prévues dans le plan d'aménagement du territoire.

Le plan de planification et de gestion de la MRCAO, quant à lui, précise les modalités de mise en valeur, de protection et de gestion des ressources et des milieux. L'harmonisation avec l'aménagement du territoire public garantit que les interventions proposées sur les terres publiques respectent les objectifs de gestion durable, la capacité de charge des milieux et les lignes directrices régionales en matière de développement socio-économique et de protection de l'environnement.

Enfin, l'intégration de l'aménagement du territoire public dans le processus de planification du développement permet d'assurer la cohérence entre les décisions de développement, la gestion des ressources et les objectifs de développement durable. Il s'agit d'un levier pour la gestion intégrée du territoire, qui profite aux communautés locales et au développement à long terme du territoire.

La délégation de la gestion forestière à plusieurs municipalités du territoire est efficace pour réduire l'effet de dévitalisation du territoire de la MRCAO. En effet, les revenus générés par l'aménagement forestier peuvent devenir un point de départ important pour certains projets de développement des terres publiques. Le territoire est vaste et les attentes de plusieurs groupes organisationnels concernant les opportunités économiques liées à la forêt sont souvent validées à court terme, ce qui est en contradiction avec le développement des ressources forestières, qui évolue sur une période de plusieurs décennies.

III. Les normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

3.1. La planification réglementaire de la villégiature de la MRCAO : cohérence avec les objectifs gouvernementaux

La MRC Abitibi-Ouest encadre la planification réglementaire du développement des sites de villégiature afin d'assurer un développement ordonné et durable du territoire. De plus, compte tenu de la complexité des sols de la région, il a été nécessaire de planifier des sites de villégiature suffisamment grands pour respecter les normes environnementales.

La MRCAO collabore avec les municipalités locales pour établir des règlements municipaux et des politiques locales régissant la villégiature afin de concentrer le développement dans les zones identifiées comme compatibles avec les objectifs et les buts du PATP, d'éviter la dispersion et la fragmentation du territoire en limitant l'établissement de nouvelles unités de villégiature dans les zones sensibles ou écologiquement précieuses ; veiller à ce que l'utilisation des terres respecte la capacité de charge des milieux naturels, en particulier les rives, les zones humides et les habitats fauniques ; et assurer la compatibilité avec les autres utilisations des terres publiques, notamment la foresterie, la faune et les activités touristiques récréatives. Depuis le SAD de deuxième génération, le développement direct de nouvelles unités de villégiature autour des lacs a été limité afin de ne pas mettre en danger les plans d'eau. La prolifération d'algues est un problème principalement lié aux installations sanitaires, qui sont très coûteuses dans les sols imperméables que l'on trouve dans certaines zones du territoire.

3.2. Les moyens d'application : normes de lotissement et d'implantation conformément au guide de développement de la villégiature

La MRC Abitibi-Ouest assure une gestion proactive et cohérente du développement des centres de villégiature sur les terres publiques, en se basant sur les lignes directrices et les normes énoncées dans le Guide de développement de la villégiature. Cette gestion vise à équilibrer l'aménagement du territoire, le développement socio-économique et la protection des milieux naturels.

À cette fin, des normes plus strictes en matière de lotissement et d'aménagement du territoire seront définies pour les zones bordant les lacs et les cours d'eau, limitant le nombre d'habitations à une seule dans ces secteurs. De plus, des normes de perméabilité ont été intégrées au SAD pour les zones de villégiature situées sur des terrains publics. La MRC intègre l'exigence de plans de lotissement et d'aménagement conformes, réalisés par un arpenteur-géomètre, incluant l'emplacement des bâtiments, des chemins d'accès, des stationnements et des infrastructures récréatives. L'intégration de mesures de protection, adaptées à la réalité de notre territoire, des plans d'eau, des rives, des milieux humides et des habitats fauniques dans les normes d'aménagement.

IV. Le récapitulatif et le monitoring

4.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest

4.1.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

Cet objectif vise à assurer que la planification locale ne contredit pas les orientations de l'État tout en encadrant le développement humain (villégiature) sur les terres publiques

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
8.1.1 : Assurer la conformité du SAD	La MRC gère une mosaïque complexe incluant la Forêt d'enseignement et de	Modernisation des données : Transformer les fichiers géospatiaux (.shp) complexes

avec la planification du territoire public	recherche du Lac-Duparquet et l'unité d'aménagement 082-51, nécessitant un arrimage constant avec le PATP de 2012 ou postérieur.	en outils décisionnels simples pour les municipalités afin d'assurer une conformité en temps réel.
8.1.2 : Respecter les normes de développement de la villégiature	Forte pression sur les plans d'eau pour la conversion des abris sommaires en baux de villégiature et présence de secteurs de densification stratégique pour limiter l'étalement.	Équilibre environnemental : Prévenir la dégradation des rives et des milieux sensibles face à une demande croissante, alors que le Québec compte déjà plus de 31 000 baux de villégiature (MRNF, 2023).

4.1.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

Cet objectif se concentre sur l'intégration des activités non forestières (faune, mines, tourisme) dans le cadre de l'exploitation forestière prédominante.

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
8.2.1 : Prévoir des usages compatibles avec la planification forestière	Coexistence d'une économie forestière forte (pilier économique régional) avec un potentiel élevé de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et des sites d'intérêt pour les Premières Nations.	Multifonctionnalité réelle : Intégrer les usages "silencieux" (conservation, recherche, PFNL) dans une planification dominée par la récolte de bois, qui génère des retombées de 16,6 G\$ au Québec (2022).

4.2. Les enjeux

4.2.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

L'enjeu principal : La fluidité opérationnelle entre la planification provinciale et municipale.

Pour la MRC d'Abitibi-Ouest, l'enjeu majeur réside dans la réactivité de l'aménagement face à des outils de planification parfois rigides ou décalés. Alors que le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est le cadre de référence, sa mise à jour demeure complexe et les données techniques (fichiers .shp) sont difficiles à traduire en règlements d'urbanisme concrets pour les petites municipalités.

4.2.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

L'enjeu principal : La multifonctionnalité réelle d'un territoire à dominance forestière.

L'enjeu ici est de passer d'une gestion axée prioritairement sur la fibre ligneuse à une intégration réelle des usages dits « secondaires » (récréotourisme, PFNL, conservation). Dans une région où l'aménagement forestier est le pilier économique, réussir à intégrer des activités comme la récolte de champignons forestiers ou la protection de vieilles forêts sans nuire à la rentabilité des entreprises forestières est un défi de conciliation quotidien.

4.3. Le plan d'action

4.3.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation Actuelle (An 0)	Cible à 4 ans	Cible à 8 ans	Cible à 12 ans
Fluidité opérationnelle	Développer une plateforme SIG interactive vulgarisée pour les municipalités.	Taux de municipalités utilisant l'outil d'aide à la décision (Régional)	0 % (Usage de fichiers .shp bruts)	100 % des municipalités locales	Maintien et mise à jour trimestrielle	Optimisation avec IA prédictive des usages
Fluidité opérationnelle	Intégrer les nouvelles normes de villégiature définies dans le SAD 3G.	Conformité du SAD aux attentes 8.1.1 et 8.1.2 (Régional)	75 % (SAD basé sur PATP 2012)	100 % (SAD révisé et approuvé)	Révision de mi-parcours (100 %)	Alignement sur le PATP de nouvelle génération

4.3.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation Actuelle (An 0)	Cible à 4 ans	Cible à 8 ans	Cible à 12 ans
Multifonctionnalité	Créer des corridors d'usages compatibles (PFNL, tourisme, faune) en zone forestière.	Nombre de projets multisectoriels autorisés hors coupe ligneuse (Facultatif)	< 2 projets par an	3 projets actifs	4 projets actifs	5 projets intégrés et pérennes
Multifonctionnalité	Soutenir les projets d'aires protégées et de conservation volontaire.	Taux du territoire public sous statut de protection ou gestion spéciale (Facultatif)	~17 % (selon les standards provinciaux)	30 % (Objectif MELCCFP 2030)	Maintien et connectivité des corridors	30 % + connectivité écologique optimisée

4.4. Les coûts approximatifs des infrastructures et équipements projetés.

4.4.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

Action prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif
Plateforme SIG interactive vulgarisée	Serveur cartographique Web (interface régionale partagée).	Migration des fichiers .shp du MRNF vers une visionneuse simplifiée (SAAS) accessible aux municipalités.	La complexité technique des données ministérielles rend la prise de décision locale lente et sujette à erreurs.	40 000 à 75000 (Développement et intégration)
Intégration des normes de villégiature (SAD 3G)	Réseau de chemins multiusages et accès aux plans d'eau.	Inventaire des baux d'abris sommaires et zonage de densification pour la villégiature.	Croissance non planifiée de la villégiature causant des conflits d'usage et une pression environnementale accrue.	15 000 à 25000 (Études de caractérisation)

4.4.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

Action prioritaire (AP)	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif
Création de corridors d'usages compatibles	Sentiers récréotouristiques et zones de cueillette de PFNL.	Balisage, signalisation multifonctionnelle et ententes de cohabitation avec les bénéficiaires de contrats forestiers.	L'exploitation forestière monovocale nuit au développement du tourisme et des produits forestiers non ligneux (PFNL).	50 000 à 120000 (Aménagement et concertation)
Soutien aux aires protégées et conservation	Réserves de biodiversité et écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).	Appui technique aux comités locaux pour l'appel de projets de 2024 et inventaires écologiques de terrain.	Risque de perte de biodiversité et nécessité d'atteindre la cible provinciale de 30 % de protection d'ici 2030.	20 000 à 45000 (Expertise bio-écologique)

4.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées

4.5.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

Action prioritaire	Type d'organisation	Organisation clé	Rôle principal
Plateforme SIG interactive vulgarisée	Administration Régionale	MRC d'Abitibi-Ouest (Service de géomatique, aménagement du territoire et forêt)	Maître d'œuvre du développement de l'outil, agrégation des données ministérielles et formation des inspecteurs municipaux.
	Gouvernement Provincial	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	Fournisseur des données sources (fichiers .shp) et garant de la mise à jour trimestrielle des affectations.
Intégration des normes de villégiature (SAD 3G)	Administration Locale	Municipalités locales de la MRC	Application de la réglementation d'urbanisme sur le terrain et gestion des permis en conformité avec les nouvelles densités.
	Organisme de concertation	Table GIRT (Gestion intégrée des ressources et du territoire)	Lieu de médiation pour assurer que le développement de la villégiature ne nuise pas aux opérations forestières.

4.5.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

Action prioritaire	Type d'organisation	Organisation clé	Rôle principal
Corridors d'usages compatibles (PFNL, tourisme)	Secteur Privé / Gestion ministériel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) /Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (Industrie forestière)	Collaboration à la planification opérationnelle pour éviter les conflits entre la récolte ligneuse et les sentiers/zones de cueillette.
	OBNL / Communautaire	Associations de plein air et coopératives de PFNL	Identification des secteurs à haut potentiel et gestion de

			l'entretien des infrastructures (sentiers, signalisation).
Aires protégées et conservation volontaire	Gouvernement Provincial	Ministère de l'Environnement (MELCCFP)	Analyse des propositions régionales et octroi des statuts légaux de protection (ex: Réserve de biodiversité).
	Autochtone	Conseil de la Première Nation Abitibiwinini (Pikogan)	Partage des connaissances traditionnelles et identification des secteurs de haute valeur patrimoniale pour la protection.

4.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités

4.6.1. Objectif 8.1 – Cohabitation harmonieuse et mise en valeur

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zonage de conformité au PATP	8.1.1	Intégration d'une grille de spécifications identifiant les usages autorisés par le Ministère (MRNF) pour chaque zone d'affectation afin d'éviter toute délivrance de permis municipaux non conformes à la vocation de l'État.
Normes d'implantation de la villégiature	8.1.2	Réglementation sur le lotissement et la construction en milieu forestier (distances séparatrices, types de matériaux, protection des rives) conforme au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.
Encadrement des abris sommaires	8.1.2	Dispositions spécifiques limitant la transformation d'abris forestiers en résidences permanentes ou secondaires sans bail de villégiature en règle, afin de prévenir la privatisation de fait du territoire public.

4.6.2. Objectif 8.2 – Compatibilité des usages et aménagement durable

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zones de protection des corridors d'accès	8.2.1	Identification et protection des chemins multiusages stratégiques dans le plan de zonage, interdisant toute construction ou activité qui bloquerait l'accès aux ressources forestières ou aux droits de passage.
Normes de compatibilité multifonctionnelle	8.2.1	Insertion de critères de performance pour les projets touristiques ou de cueillette de PFNL, exigeant une démonstration de compatibilité avec les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFIT/PAFIO) de la région.
Protection des milieux sensibles et EFE	8.2.1	Désignation cartographique des Écosystèmes Forestiers Exceptionnels (EFE) et des habitats fauniques au règlement de zonage, avec interdiction d'usages incompatibles avec la préservation de la biodiversité.